L'ABEILLE.

JOURNAL POLITIQUE, COMMERCIAL & LITTERAIRE.

Imprimé par F.-DELAUP, *et publié tous les jours, rue St.-Pierre No. 94, entre Royale et Bourbon.*

No. 242. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI, 30 JUILLET, 1828. Vol. I.

Conditions—L'ABEILLE paraît tous les jours. Le prix de l'abonnement est d'UNE PIASTRE par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de $10, en payant six mois d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Editeur, ou ses correspondants : les abonnés de la ville à la fin du mois, et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent une piastre pour la première fois, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, dans chaque langue.

Les personnes qui font publier ordinairement un grand nombre d'avis, peuvent prendre un abonnement à l'année : les prix sont de $40 à 80, y compris la feuille, selon la quantité d'avis.

On s'abonne à la paroisse St.-Charles, chez le juge Morel Guiramand.

A la paroisse St. Jean-Baptiste, chez le juge Thérence Le Blanc.

A Donaldson, chez F. Boze, instituteur.

Aux Attakapas, à Mr. Dumartrait, et au juge Bryant.

Port-Amérique.

POUR NORFOLK ET RICHMOND,

Le beau brick WILLIAM & HENRY, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Leslie, partira incessamment.—Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue de Conti ou à

6 mai BOWERS, OSBORN & BOWERS.

POUR BOSTON.

Le beau brick MORLE, capitaine Lear, ayant presque toute sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à

7 mai J. W. ZACPARIE & Co.

POUR BOSTON.

Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre MEXICO, capt. Patterson, ayant les deux tiers de sa charge engagé, appareillera incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à COCKAYNE & WATTS,

8 mai No. 56 rue Bienville

POUR LIVERPOOL.

Le superbe navire GEORGE CANNINGTON, capitaine Rawson, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser à bord au capitaine, ou à

R. G. L. DE PEYSTER.

8 mai 75, rue du Canal

POUR LIVERPOOL,

La barque UNITY, a besoin d'environ 200 balles de coton pour compléter son chargement ; pour fret desquelles on peut s'adresser au capitaine à bord, ou à

1er mai JOHN A. MERLE & Co.

POUR NEW-YORK,

La Nouvelle Ligne de paquebots part régulièrement de la Nouvelle-Orléans, les 8 et 22 de chaque mois, comme suit :

Le navire KENTUCKY, capt Rathbone.

Le navire TALMA, capt Stoddard.

Le navire ILLINOIS, capt Waterman,

Le navire TENNESSEE, capt. Fowler,

Le navire LOUISIANA, capt. Price.

Le public peut compter sur l'exactitude dans le départ des susdits navires.

L'époque de leur départ de New-York, est aux 1er. et 15 de chaque mois.

25 oct *Foster & Hutton.*

SANGSUES à 50 cents.

A VENDRE chez FORESTIER & Co. au coin des rues Royale et St.-Pierre.

Les articles suivans sont offerts à des prix modérés, savoir :

Elexir anti-glaireux du Dr. Guilhé
5 livres sulfate de quinine
Bandages herniaires, sondes
Bougies et canulles en gomme élastique
Filuliers à l'usage des pharmaciens
Boites en cartons assortis
Blanc des sultans pour adoucir la peau
Rouge pour la toilette
Pastilles de sérail pour parfumer les appartemens
Baume de copahue inodore
Thés Japonais &c. &c. 18 avril

Chapeaux Blancs, de Castor.

NICHOLS & KEELER ont reçu par le navire Talma, un assortiment de CHAPEAUX BLANCS, de première qualité et de la dernière mode de New-York.

6 avril

FOR Sale by the subscriber—200 Spanish Doubloons. THEOD. SECOND,
June 20 35, Toulouse street.

SUCRE.—Les soussignés offrent à vendre, 100 boucauds Sucre première qualité sur une habitation à 10 lieues de la ville. S'adresser à

1er mai JOHN HAGAN & Co.

SUCRE.—59 boucauds beau sucre des Attakapas, à vendre par

Gordon, Forstall & Co.

4 juin No. 23, rue Toulouse

Pour Bayou Sarah, Port Hickey, Baton Rouge, et lieux intermédiaires.

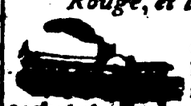

Le solide bateau à vapeur COLBA, capitaine J. B. Colla, étant d'une marche supérieure, fera dorénavant comme paquet régulier les voyages d'ici au Bayou Sarah. Ses jours de départ sont, le Mercredi de la Nlle.-Orléans à dix heures du matin et du Bayou Sarah, le Samedi à 8 heures du matin. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à

23 juin J. HAGAN & Co.

POUR BATON ROUGE, BATON-ROUGE,

Plaquemines et les Petits intermédiaires.

Le beau Bateau-a-Vapeur COURTLAND, d'une marche supérieure, capitaine D. Edgerton, fera régulièrement les voyages entre les places ci-dessus et partira d'ici tous les Mercredis à midi. Il a de très beaux emménagemens pour les passagers. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

19 Déc. JAMES ARMOR.

POUR BAYOU SARAH, POINTE-COUPEE,

Et tous les lieux intermédiaires.

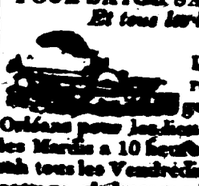

Le beau bateau à vapeur REDRIVER, venant d'être réparé, recommencera ses voyages régulièrement de la Nlle.-Orléans pour les lieux ci-dessus, et partira tous les Mardis a 10 heures du matin et du Bayou Sarah tous les Vendredis a 10 heures. Pour frêt ou passage, s'adresser a bord ou a

17 déc. L. MILLAUDON.

POUR NATCHEZ.

Et tous les lieux intermédiaires

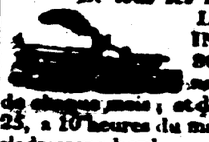

Le bateau a vapeur WALK-IN-THE-WATER, capitaine Stepling Vail, partira dorénavant tous les 1er. 10 et 20 de chaque mois ; et les Natchez tous les 5, 15 et 25, a 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser a bord. 17 déc.

POUR LE BAYOU SARAH,

La Fausse-Rivière, Baton-Rouge, Plaquemines, et les autres débaquements,

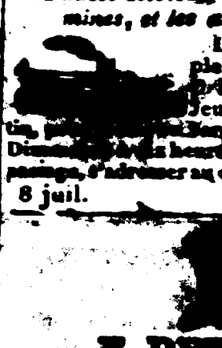

Le bateau-à-vapeur, [illegible] FLORIDA, [illegible] d'ici [illegible] Jeudi, à dix heures [illegible] Mardi, à la même heure [illegible] Dimanche, à dix heures du matin. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

8 juil. [illegible] T. Bayhac.

E. DEBERGUE,

Successeur de J. Garroche,

LE soussigné prévient ses pratiques et le public en général qu'il vient de recevoir par le navire Ariel de New-York un très bel assortiment de CHAPEAUX qu'il offre à vendre en gros et en détail au plus juste prix.

13 juin E. DEBERGUE.

Place d'Armes, côté de la rue St.-Pierre.

LE Sieur VALENTIN & Co. Coiffeur de Paris, a l'honneur d'informer le public de cette ville et particulièrement les Dames qu'il vient de succéder à M. Gaulbiac, dans l'établissement fondé par ce dernier rue de Chartres N°.182. Il continuera comme par le passé à confectionner toute espèce de postiches suivant le goût, et il ose espérer que ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance n'auront qu'à s'en féliciter.

On trouve chez lui un assortiment complet de parfumerie fine et fleurs &c. &c. 5 juin.

J. MAIGNAN & FAURIE,

Faubourg Marigny, sur la Levée

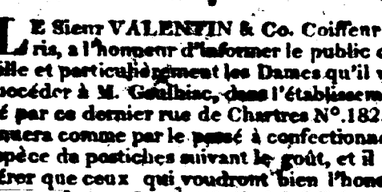

ONT l'honneur de prévenir Messrs. les habitans et tous les propriétaires de bateaux à vapeur, moulins et machines à vapeur ou autres quelconques, qu'à dater du 1er. Juin courant, ils exécutent tous les ouvrages de fonte de fer, aux prix les plus raisonnables et avec la plus grande exactitude.

Ils se transporteront partout où on aura besoin d'eux, également pour tout ce qui concerne leur état de Fondeurs de métaux, Forgerons, Tourneurs et faiseurs de modèles. Ils osent espérer que leur exactitude connue et leur grande expérience dans ces sortes d'ouvrages leur continueront la confiance qu'ils s'efforceront toujours de mériter.

Ils ont toujours chez eux un dépôt de *charbon de bois* et *de terre* à vendre.

12 Juin—3.

SAVON—185 demi-caisses Savon, en débarquement de la goëlette Oconee, et à vendre par ISAAC D. VOSE.

5 juin N°. 58, rue Bienvill.

E. DEBERGUE,

PRÉVIENT ses amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir un MAGASIN DE CHAPEAUX, de toutes les qualités, qu'il vient de recevoir du Nord et des belles Manufactures de New-York. Ayant été à même de connaître les meilleures fabriques [illegible] que ses anciennes pratiques [illegible] s'adresseront à lui auront lieu d'être satisfaites. Il vendra en gros et en détail, à aussi bon marché que n'importe quel magasin en ville.

Son magasin est rue St.-Pierre, entre Chartres et Levée ; au domicile qu'occupait Mr. J Garoche, No. 23. 7 mars.

FABRICA de Sombreros finos de primera calidad, y prueba de agua. Se venden en casa de E. DEBERGUE, en le calle de Sn. Pedro, Plaza de Armas N°. 23. 10 abril

Pensionnat pour les jeunes Demoiselles.

L'ETABLISSEMENT de Mme. Turnbull pour les pensionnaires et les externes, est maintenant fixé à cette maison considérablement agréable, rue Bourbon No. 15, deux portes après l'Eglise Episcopalienne.

Les branches suivantes d'une éducation libérale et soignée sont enseignées dans son établissement.

Les langues Française, Anglaise et Italienne ;
L'Ecriture ;
Grammaire ;
Arithmétique ;
Géographie, avec cartes et des globes ;
Histoire ancienne et moderne ;
La Mythologie ;
Belles Lettres ;
Le Dessin ;
La danse ; la musique vocale et instrumentale.

Son établissement étant composé également d'écolières françaises et américaines, les deux langues y sont [illegible]ellement parlées ; et par ce moyen résulte le précieux avantage de la pratique continuelle, à la connaissance des règles grammaticales.

Madame Turnbull pénétrée des devoirs que lui impose son état, et désirant les remplir avec tout l'exactitude que possible, est toujours assistée par des personnes d'une capacité reconnue et de la plus grande assiduité à remplir leurs engagemens ; elle se croit donc autorisée à promettre aux parens, et autres personnes, que les élèves continueront à recevoir tous les soins qu'il est possible de soubaiter pour acquérir une éducation utile et accomplie.

N. B. Comme ci-devant, Madame Turnbull a des [illegible] de piano, de guitare et de musique vocale. 1 Avril

HARDES, &c. Le soussigné vient de recevoir par le Créole et le Delta, pantalons de Russie, vestes en soie, habits de différentes couleurs, 25 barillets verdegris, de première qualité, [illegible] Bourgogne, par

[illegible] M.
Ant. [illegible] juil.

Facultueux et [illegible] l'étendue

[illegible] de la ferme des [illegible]aboteurs, Pacotille, [illegible]fiquant, vendant, [illegible]es sur les grandes [illegible]et Etat, prévient [illegible] que son bureau [illegible] de la Levée, entre [illegible]nville et de la Douane, au magasin de Jackson, No. 21, où l'on délivrera les diverses licences pour douze mois, au taux qui est fixé par l'acte de la Législature, approuvé le 18 Février, 1825, conformément à l'acte intitulé "acte relatif au revenu de l'Etat et au payement des dépenses casuelles de l'année 1826 et pour d'autres objets," approuvé le 25 Avril 1826.

Le Fermier prévient ceux qui trafiquent ou vendent eux-mêmes, ou par leurs esclaves ou salariés, hors des limites de cette cité, qu'il sévira contre ceux qui ne seront pas munis de licence.

Il annonce également que Mr. P. D. Henry est son agent, et qu'il est autorisé en conséquence à délivrer des licences signés par moi.

Il a placé dans chaque paroisse un agent de surveillance, l'amende est de $50 à 100.

Ceux dont le terme des licences se trouve expiré, sont requis de venir les renouveller, sous les peines énoncées ci-dessus.

6 mai. LOUIS ALLEY, fermier.

AVIS.—MM. Moreau Lislet et Pierre Soulé avocats près des tribunaux de cet Etat, ont fait une société pour l'exercice de leur profession. Leur étude est rue St. Louis, au premier étage de la maison occupée par l'encan de Mr. Lloyd, vis-à-vis le bureau des hypothèques.

20 mai—3f.

WANTED,

A PERSON well recommended, as an Apprentice in a Druggist and Apothecary ply at this office.—April 25.

College Louisianais.

LES développemens progressifs requis par l'établissement, ayant considérablement augmenté le nombre des élèves, et nécessité un changement de domicile, Mr. CUVELLIER a l'honneur d'informer le public qu'il vient de fixer sa résidence dans le vaste local connu sous le nom de FRASCATI, situé à un quart de mille au dessous de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du fleuve.

Les motifs qui ont déterminé ce changement et le choix de la maison désignée ci-dessus, seront aisément appréciés d'après l'exposé suivant :

1°.—La salubrité du lieu considéré par des juges compétens comme placé hors de la sphère d'activité des maladies épidémiques qui, dans certaine saison, exercent d'effrayans ravages à la Nouvelle-Orléans.

2°. La proximité de la ville, qui permet de jouir de tous les avantages que peut offrir une cité populeuse et florissante, sans être exposé à aucun des nombreux inconvéniens qu'elle présente.

3°. Le besoin urgent d'édifices disposés de manière à favoriser le maintien de l'ordre intérieur et les différentes classifications qu'exige un système d'éducation qui embrasse la totalité des études classiques.

4°. La nécessité non moins impérieuse d'une vaste enceinte dont la distribution permit de séparer les jeunes élèves des élèves plus âgés, afin d'éloigner autant que possible les chances d'accidens et les inconvéniens de tous genres qui résultent nécessairement de la confusion des âges.

Tel est le résumé des raisons qui ont déterminé M. Cuvellier à opérer ce changement. Il les soumet au jugement du public, et plus particulièrement encore à celui des personnes qui l'honoreront en lui confiant l'éducation de leurs enfans. Il s'estimera heureux si ces motifs obtiennent leur approbation ; et il croirait manquer à la reconnaissance qu'il témoignant pas cette occasion de leur offrir ses remercimens.

Mr. Guillot, professeur de mathématiques au Collége Louisianais, étant obligé de s'absenter pour six mois, sera remplacé dans ses fonctions, jusqu'à son retour, par M. Albou d'Hémécourt, ingénieur des ponts et chaussées, déjà connu sous les plus favorables auspices, et recommandé d'ailleurs par M. le général Bernard à MM. Roffignac, Pilié et d'autres citoyens respectables de cette ville.

Considérant combien il est difficile de faire observer à des jeunes gens dont le caractère est déjà formé, les règles indispensables dans une maison d'éducation, M. Cuvellier se croit dans la nécessité d'annoncer au public qu'il lui sera dorénavant impossible d'admettre au nombre de ses élèves des jeunes gens au dessus de l'âge de quatorze ans.

Les personnes qui désireraient parler aux différens professeurs, sont priées de vouloir bien s'adresser d'abord au chef de l'établissement. 24 mars.

DEPOT DU VERITABLE REMEDE DE LE ROY

TENU PAR A. MICHOUD.

[illegible] Dépôt de cet inappréciable Remède [illegible]OTTEN, ainsi qu'on [illegible] factures, RUE MAIDE, au coin des rues de [illegible], purgatif $1 75, vo[illegible] ouvrages du Dr. Le [illegible]ment un Depot [illegible]et de Paris. [illegible]ivec le livre. [illegible]loud on trouve tou[illegible]llerie, armes, mar[illegible]es, faïences, cordes à linge, huile [illegible], vin &c &c. &c.

ON N'ETAILLE

Un barrique beau Sucre pour $1, et 6 livres d'excellent Café de la Havane pour une piastre. 6 mars.

DEMANDE—On désire trouver à louer une negresse ; il faudrait qu'elle fut bonne cuisinière. On donnerait la préférence à une qui parlat les deux langues. 10 décembre—f.

GRAISSE & WHISKEY.—159 boetes en fer blanc de Graisse de Cincinnati, 70 barils bon Whiskey, en débarquement et à vendre par J. P. PAYSON

8 nov.

EN débarquement du navire le Kentucky, venant de New-York.

50 paniers (marque I. C.) de Champagne blanc mousseux.

Et d'arrivages intérieurs.

370 sacs Café de la Havane.
30 caisses de 12 bouteilles Champagne mousseux.
100 sacs de 1000 bouchons fins.
40 caisses Huile de Vitriol de deux damejeannes chaque.
100 barils Vinaigre de cidre fort.
500 sacs Sel de Liverpool.
24 barillets Plomb de chasse paenté
200 do. Blanc de Céruse broyé à l'huile.
40 barils Sucre en pain.
40 caisses Tabac à chiquer de Cavendish.

Brila pour bateaux à vapeur, Chaînes et Roues, Drays et Brouettes

A vendre par

15 janv. SAMUEL P. MORGAN.

CONFITURES, &c.—4 jarres de confiture en boîtes communes et assorties ; 4 do. rouge blanc ; a vendre par A. HODGE, Jr.

Dec 18.

SUGAR.—100 hhds. very prime sugar, landing this morning, for sale by

March 25 PETERS & MILLAUD.

GRANDE EXPOSITION

Encoignure St. Anne et Condé [illegible] Place d'Armes.

D'UN CHEVAL DE BOIS.

[illegible] de mécanique. Ce cheval que l'on a vu sortir des flammes du dernier incendie, avec tant de rapidité fait toutes les circonvolution que l'on peut désirer, et parcourt facilement quinze lieues par jour, une dame et un cavalier peuvent s'y placer confortablement.

LA FEMME INVISIBLE,

Appareil mécanique qui suspendra agréablement le public.

MIROIRS ANNAMORPHOSES,

Ces miroirs forcent à rire les personnes qui y sont le moins disposées.

COSMORAMA,

Ces jolies vues représentant les principales villes et édifices des quatre parties du monde.

MARIONNETTES,

Une scène de Marionnettes à 7 heures et demie et une à dix heures.

La proximité des arbres qui entourent la Place d'Armes, procure beaucoup de fraîcheur à la salle, qui est très-aérée, et l'air qu'on y respire un air fort agréable.

En attendant les Trompe-l'œil ou les Plaisirs de Jocko. Et différens objets curieux, l'exposition du Cosmorama changera régulièrement deux fois par semaine—Les portes sont ouvertes tous les jours, de 7 heures et demie à [illegible] prix d'entrée, 4 escalins, enfans moitié prix, ou abonnement pour le mois cinq piastres. 8 juin.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

BAINS FUMIGATOIRES.

M. RENOU, *Docteur en Médecine*, a l'honneur de faire part à ses confrères, et au public, qu'il a transporté son établissement de la rue du Quartier dans la rue de Condé, presque à l'encoignure de la rue du Maine, dans la maison connue sous la dénomination de Bains Publics.

8 Juillet.

[illegible] consistant en [illegible] d'Irlande, 10 [illegible] Pleasures de Queen Ann, 18 [illegible] Bonheur du Ménage par [illegible] vendre par

19 dec CURELL, LESASSIER & [illegible]

LE SOUSSIGNE vient de recevoir par le navire Martha, venant du Havre, 25 livres Sulfate de Quinine, 4 once, Acétate de Morphine, 12 douzaines Bandages herniaires assortis, 50 Seringues à pompe, 10 douzaines Peaux d'agneaux moelleuses, 12 do. Boules de Mars, 72 do. Placens à l'émeri de 8 à 4 once.

250 grandes et demi-bouteilles de l'élixir tonique, anti-glaireux, du Dr. Guilhé.

Et par le navire Lilia, de Bordeaux : La Poudre et la Liqueur Végétales de Busquet, combinées dans leur emploi, approuvées par la commission chargée d'en faire l'examen, et nommée à ce effet par son excellence le ministre de l'Intérieur, pour la conservation des dents, la fraîcheur et la propreté de la bouche, [illegible]ment de brosses à dents de [illegible]

24 avril M. JAMES.

ARRIVE' par la Baxelane, venant de Bordeaux, et à Vendre par le soussigné :

Fromage de Hollande, dit tête de mort
Fromage de Gruyère de la Suisse.
Pruneaux de Tours en boëtes de dix livres,
Figues de Marseille,
Sardines à l'huile de Nantes, &c. &c
8 mai. F. BERTOULIN.

DEMANDE d'emploi—Une personne arrivant d'Italie, parlant passablement l'Anglais et le Français, désirerait se placer comme commis. Elle produira ses bonnes recommandations. S'adresser au bureau de *l'Abeille*. 6 mai

COUR DE PAROISSE pour la ville et la paroisse d'Orléans, le 2 Juin 1828—Présent l'honorable James Pitot—*Elizabeth Aubé* contre *P. B. Lalande, son mari*—Il est ordonné et décrété par la Cour que la pétitionnaire Elisabeth Aubé, épouse de Pierre Benoit Lalande, défendeur dans cette affaire, soit séparée de corps et de biens d'avec son dit mari ; qu'il lui restituera la possession et la propriété exclusive des esclaves, terrain, maison et meubles par elle apportés en mariage, tels qu'ils sont mentionnés dans le contrat de mariage et tel qu'il appert en tant qu'ils sont encore existants, par l'exécution de l'ordre rendu par la Cour à l'institution du procès prescrivant un inventaire, et défendant toute disposition de dits biens par ledit mari, qui en outre est condamné aux frais—Nouvelle-Orléans 16 Juin 1828.

J. PITOT, Juge.

Je certifie l'ordre ci-dessus.

23 juin—3f. Thos S. KENNEDY, Greffier.

EN débarquement du bateau à vapeur Patriot et à vendre par les soussignés, 36 rouleaux corde d'emballage, 16 sacs Ficelle.

11 Juin GOTTSCHALK et REIMERS

EDUCATION.—Une personne qui a rempli [illegible] plusieurs années les fonctions de maître de langues dans des colléges et des familles, souhaite obtenir de l'emploi. Elle a enseigné avec succès le Latin, le Grec, le Français et l'Anglais, ainsi que les branches inférieures de l'éducation. S'adresser à l'imprimerie de cette feuille.

4 juin—3